Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 041-200084994-20260914-2026_0910B-DE

Le Controis en Sologne
Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU CONTROIS EN SOLOGNE
Séance du 10 septembre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 31

Date de convocation :
4 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de septembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de Fougères sur Bièvre, sous la Présidence de Madame Elodie PEAN-NORGUET, Maire

Présents : PÉAN-NORGUET Élodie, CHASSET Michel, BARDOUX Delphine, COLLIN Guillaume, AUDIANE Séverine, MOREAU Dany, TURGIS Isabelle, MARTELLIERE Eric, CORNEVIN Bernard, RUDAULT Patrice, BOURNEUF Axelle, BRAULT Jean-Luc, DARDEAU Céline, DROUHIN Jean-Yves, FERMAUT Emmanuel, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LELARGE Antoine, LEPAGE Frédéric, MICHOT Karine, MOREAU Véronique, PARAGE Monique, RUAULTS Samuel, SAGET-LETHIAS Gilles, ZAPATERO Marie-Josée.

Excusés : AUBE Nathalie (pouvoir à LEPAGE Frédéric), DUISIT Anne-Sophie (pouvoir à CHASSET Michel), LASCAR Martine (pouvoir à CORNEVIN Bernard), LEBERT-CHEVET Eveline (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Valentine (pouvoir MICHOT Karine), SIMOES Catherine (pouvoir AUDIANE Séverine), TETOT Pascale (pouvoir DROUHIN Jean-Yves).

Secrétaire de séance : Samuel RUAULTS

Délibération n°2026-0910 : CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION À TITRE GRATUIT DU LOGICIEL CRPLUS POUR LA GESTION DES POINTS D'EAU INCENDIE

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2321-1 et L. 2321-2, L. 2213-32, L. 2225-1 à L. 2225-4 et L. 5211-9-2 ;
- Vu le Code de la propriété intellectuelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de Loir-et-Cher ;
- Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), le suivi et la gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) nécessitent la mise à jour et le partage des données avec les différents partenaires concernés ;
- Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher (SDIS 41) propose à la Commune de Le Controis-en-Sologne la mise à disposition, à titre gratuit, du logiciel CRPLUS DECI;
- Considérant que ce logiciel permet notamment la gestion collaborative des PEI, la mise à jour des contrôles techniques, le suivi de leur disponibilité ou indisponibilité, ainsi que le partage des données avec les collectivités territoriales et les services publics concernés ;
- Considérant que la mise à disposition du logiciel et la formation des référents sont consenties à titre gratuit et que le SDIS assure l'assistance technique ainsi que la maintenance du logiciel ;
- Vu le projet de convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRPLUS DECI, annexé à la présente délibération ;

Madame Karine MICHOT sortie de la salle à ce moment, ne prend pas part au vote (elle a le pouvoir de Madame MICHOT Valentine)

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 041-200084994-20260914-2026_0910B-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRPLUS DECI pour la gestion des Points d'Eau Incendie, conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loir-et-Cher.
- autorise madame le Maire, ou monsieur l'adjoint au maire délégué aux réseaux et à l'aménagement du territoire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- dit que la mise à disposition du logiciel et la formation sont consenties à titre gratuit pour la commune de le CONTROIS-EN-SOLOGNE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 14 septembre 2026

Le Maire,
Elodie PEAN-NORGUET

MAIRIE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE 41

Le secrétaire de séance
Samuel RUAULTS